



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
MPP Montres et Pierres Précieuses SA devenue MONTRES ET PIERRES PRECIEUSES SA suivant assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2014., Genève
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société anonyme
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger: Genève
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
MONTRES ET PIERRES PRECIEUSES SA, Madrid (Espagne)
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société anonyme
6. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 15.12.2014
7. Echéance du délai de déclaration des créances: **23.03.2015**
8. Adresse pour la déclaration des créances:
c/o Sett Fiduciaire SA, boulevard James-Fazy 4, 1201 Genève
9. **Indication:** Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Chantal BINDER-RAETZ, notaire
1207 Genève

01923809



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 15.01.2015, No 9, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)